

L'OGEC Jeanne d'Arc vous présente les tarifs 2021-2022. Ceux-ci permettent de renforcer la pastorale, les axes des projets d'établissements et les investissements mobiliers et immobiliers nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de vos enfants.

Ces tarifs incluent la totalité des services proposés par l'Institution à l'exception de la demi-pension, des voyages pédagogiques au 2nd degré, des classes de découverte, des garderies, des études surveillées et les activités péri éducatives proposées au 1er degré.

1. Contribution des familles

Elle représente la participation financière des familles nécessaire à créer des conditions favorables aux études et permettre le développement de l'établissement. La contribution à la scolarité recouvre les charges telles que les investissements immobiliers, les personnels rémunérés par l'établissement (hors enseignants rémunérés par l'état), les équipements pédagogiques, les charges liées au caractère propre et cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion et l'animation de l'Enseignement Catholique.

	Ecole	Collège	Lycées
Par enfant	1 470 €	1 615 €	1 855 €
A.P.E.L *	20 €	20 €	20 €

*1 cotisation par famille (cotisation facultative)

2. Services

	Maternelles et Élémentaires (Forfait 3 ou 4 jours par semaine)				Présence Exceptionnelle
	Tarif	Tarif réduit n°1	Tarif réduit n°2	Tarif réduit n°3	
Garderie 7h45 - 8h25	360 €	273 €	221 €	180 €	4,32 €
Etude surveillée 16h45 - 17h45*	677 €	580 €	479 €	359 €	11,86 €

Forfait garderie/étude : 1 ou 2 jours par semaine = 1/2 tarif

*Possibilité de venir chercher votre enfant jusqu'à 18h15 (sortie du dernier élève)

3. Réductions

	Tarif	Tarif réduit n°1	Tarif réduit n°2	Tarif réduit n°3
Contribution à la scolarité		- 8%	- 15%	- 18%
A partir du 3ème enfant		- 40%		

Tarifs réduits :

Tarifs réduits déterminés en fonction du revenu de la famille (Base : Revenu fiscal de référence sur l'avis d'imposition 2021 concernant les revenus 2020)						
Revenu fiscal de référence (RFR)		Nombre d'enfants à charge				
		1	2	3	4	5 et +
Tarif réduit n°1	RFR inférieur à	38 037 €	40 635 €	45 499 €	52 632 €	60 924 €
Tarif réduit n°2	RFR inférieur à	29 466 €	32 064 €	36 931 €	43 232 €	49 480 €
Tarif réduit n°3	RFR inférieur à	24 657 €	27 199 €	32 672 €	38 036 €	44 395 €

- Le principe de péréquation fait appel à la solidarité entre les familles afin qu'aucune de celles-ci ne soit empêchée pour des motifs d'ordre financier, de donner à ses enfants l'éducation qu'elle souhaite.

- Pour les tarifs réduits, une copie de l'avis d'imposition 2021 portant sur les revenus 2020 doit être présentée au service (copie détruite après traitement du dossier).
- Dans certaines situations particulières (perte d'emploi maladie grave ou autre raison majeure), des aides peuvent être apportées. Les familles concernées doivent dans ce cas prendre contact avec l'un des deux chefs d'établissement. La meilleure des solutions sera recherchée en application des orientations du conseil d'administration de l'OGEC.

4. Frais exceptionnels

Ecole – Collège - Lycée	
Ecole : Carnet de bord perdu ou détérioré	Carte de self perdue ou détériorée
Collège – Lycées : Carnet de liaison perdu ou détérioré	
15 €	15 €

5. Demi-pension -*Pour déjeuner, l'inscription à la demi-pension est obligatoire*

	Forfait 5 jours (uniquement collégiens et lycéens)	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours	Forfait 1 jour
Maternelle Elémentaire		1 077 €	819 €	547 €	275 €
Collège	1 342 €	1 077 €	819 €	547 €	275 €
Lycées	1 289 €	1 031 €	795 €	530 €	268 €

- Tout repas pris en dehors de ce cadre est considéré comme repas exceptionnel et sera facturé 9,20 €.
- Avec le forfait, tout trimestre commencé est dû. Nous ne remboursons pas : les absences pour convenances personnelles, les exclusions du restaurant scolaire. Seules les absences pour maladie, supérieures à deux semaines complètes, sont remboursées.
- Les tarifs de la demi-pension couvrent les denrées alimentaires, leur traitement, les frais d'administration et les frais de surveillance.
Ces tarifs tiennent compte des dates des vacances, des sorties diverses, des journées pédagogiques...

6. Manuels scolaires et fichiers

A l'école, les manuels scolaires sont **prêtés**. **Les fichiers sont donnés**.

Au collège et aux lycées, les manuels scolaires sont **prêtés** contre une **caution** de 150€**. **Les fichiers sont donnés**.

****Le chèque de caution est remis obligatoirement au Responsable de niveau**, le jour de la rentrée scolaire lors de la distribution des manuels scolaires. Ces chèques sont conservés par l'établissement et rendus en fin d'année scolaire selon l'état de retour les manuels scolaires prêtés. Un manuel scolaire perdu ou très abîmé sera facturé 25 € ; un manuel scolaire abîmé sera facturé 15 €.

7. Comment régler votre facture

1. Paiement au comptant
2. Paiement en début de trimestre du 1/3 de la facture annuelle (septembre, janvier et avril)
3. Par prélèvement bancaire mensuel, le 10 de chaque mois, d'octobre 2021 à juin 2022.

Nous vous recommandons le prélèvement automatique : il suffira d'adresser votre Iban.

Contact : Mr Gérard ☎ 01.55.66.91.00 ou hgerard@jacolombes.com

8. Apportez votre soutien à Jeanne d'Arc :

- ➡ Par un don personnel à la fondation Saint Matthieu (voir page 3)
- ➡ Par le biais de votre entreprise qui peut verser 13% de sa taxe d'apprentissage à Jeanne d'Arc (voir page 4)

LA FONDATION SAINT MATTHIEU SOUTIEN LE DEVELOPPEMENT DES ECOLES CATHOLIQUES EN FRANCE.

La Fondation a pour mission de recueillir des **dons** pour « aider les établissements catholiques d'enseignement à financer les charges relatives à leurs investissements » et « mettre en œuvre les actions sociales, éducatives et caritatives en faveur de l'enseignement catholique » (article 1 des statuts). Elle est ainsi [au service des établissements catholiques](#).

Cette aide permet aux élèves, aux étudiants, à la communauté éducative un accueil dans l'Enseignement catholique grâce à la solidarité et à l'engagement de tous.

La Fondation Saint Matthieu concourt ainsi à l'action éducative des écoles catholiques et leur permet de participer à la mission d'intérêt général confiée par la Nation.

En soutenant les projets de ces écoles grâce à vos dons, c'est [aux familles](#) et aux jeunes qui leur sont confiés, que la Fondation Saint Matthieu vient en aide.

Ma réduction fiscale

Impôt sur le revenu / Société / IFI

✓
Votre don de 150 €, ne vous coûte que 51 € après réduction d'impôts de 66%, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Le surplus étant reportable 5 ans.



Pour vous renseigner.....

Pour faire un don.....

<https://don.fondation-st-matthieu.org/soutenir-fsm-hauts-de-seine>

Lorsque vous faites un don, merci d'envoyer un mail à fsmhautsdeSeine@fondation-st-matthieu.org précisant que vous désignez l'Institution Jeanne d'Arc de Colombes comme bénéficiaire.

Votre entreprise est soumise à la TAXE D'APPRENTISSAGE




L'établissement Jeanne d'Arc est habilité à percevoir directement 13% de la taxe d'apprentissage. Son utilisation est destinée à :

- L'enseignement **technologique** dispensé dans les filières STMG, Gestion des Ressources Humaines et Mercatique,
- L'enseignement en **SEGPA** qui s'oriente vers **les métiers de l'horticulture, la vente, et du Commerce.**

Vous avez décidé de nous soutenir ? **C'est simple....**

1. Remplir votre bordereau versement en indiquant notre établissement bénéficiaire (LGT Jeanne d'arc – n° 920084)
2. Effectuez votre règlement

 par chèque (ordre : OGEC Jeanne d'arc)

 par virement

IBAN : **FR76 3000 3038 2900 0501 9498 805**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

3. Informez-nous de votre choix :
 - mail à hgerard@jacolombes.com, schassang@jacolombes.com et mboissin@jacolombes.com
 - préciser vos coordonnées + montant alloué

3. Votre contact :
 - Hervé GERARD ☎ 01.55.66.91.00